Informations de base

2015/2503(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la Russie, en particulier sur l'affaire Alexeï Navalny **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Russie Fédération	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/01/2015	Décision du Parlement	T8-0006/2015	Résumé
15/01/2015	Résultat du vote au parlement		
15/01/2015	Débat en plénière		
15/01/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2503(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0046/2015	13/01/2015	
Proposition de résolution		B8-0047/2015	13/01/2015	
Proposition de résolution		B8-0048/2015	13/01/2015	
Proposition de résolution		B8-0049/2015	13/01/2015	
Proposition de résolution		B8-0051/2015	13/01/2015	
Proposition de résolution		B8-0055/2015	13/01/2015	
Proposition de résolution		B8-0059/2015	13/01/2015	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0006/2015	15/01/2015	Résumé

Résolution sur la Russie, en particulier sur l'affaire Alexeï Navalny

2015/2503(RSP) - 15/01/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la Russie, en particulier sur l'affaire Alexeï Navalny.

Le texte adopté en plénière avait été adopté en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, Verts/ALE et EFDD.

Alexeï Navalny, grand avocat, pourfendeur de la corruption et militant social, avait remporté 27% des voix lors des élections municipales à Moscou en septembre 2013 s'imposant ainsi comme l'une des principales figures de l'opposition russe au Kremlin.

Préoccupé par le fait que la loi soit utilisée comme un instrument politique en Russie, le Parlement a souligné que la condamnation d'Alexeï Navalny à trois ans et demi d'emprisonnement avec sursis et du frère d'Alexeï Navalny, Oleg Navalny, à trois ans et demi d'emprisonnement ferme, était fondée sur des éléments non étayés; il a déploré que l'action du ministère public semble motivée par des raisons politiques.

Les députés ont souligné que la Russie, membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, se devait d'honorer les engagements qu'elle a pris. Ils ont invité les autorités judiciaires chargées de faire appliquer la loi de s'acquitter de leurs tâches **avec impartialité et indépendance, sans ingérence politique**, et de veiller à ce que les poursuites judiciaires dans les affaires Navalny, ainsi que dans toutes les autres enquêtes et procès contre les militants de l'opposition, soient **conformes aux normes internationales reconnues**.

La résolution a demandé aux présidents du Conseil et de la Commission, ainsi qu'à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR):

- de **suivre ces affaires**, de soulever ces questions dans différents cadres et réunions avec la Russie, et d'informer le Parlement sur les échanges avec les autorités russes;
- de développer **une politique unifiée envers la Russie qui engage l'UE dans un message commun fort sur le rôle des droits de l'homme** dans les relations entre l'UE et la Russie et la nécessité de mettre en terme à la répression de la liberté d'expression, de réunion et d'association en Russie;
- d'élaborer une **stratégie globale** envers la Russie visant à préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté des États européens et à soutenir le renforcement des principes démocratiques, le respect des droits de l'homme et l'état de droit en Russie.

La Commission et le SEAE sont appelés à **augmenter l'aide financière** en faveur de la société civile russe au moyen de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et du financement des organisations de la société civile et des autorités locales.